



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Radio Bleue

Question écrite n° 16852

### Texte de la question

M. Michel Fanget appelle l'attention de M. le ministre de la communication sur la nécessité d'attribuer prioritairement une fréquence FM à Radio Bleue, dont l'audience risque de souffrir à l'avenir de son mode de diffusion en ondes moyennes. Il lui précise que cette radio thématique de Radio France destinée aux plus de cinquante ans, attire chaque jour plus de 500 000 auditeurs dont l'exemplaire fidélité s'explique notamment par l'exclusivité que la station réserve aux chansons françaises d'hier et d'aujourd'hui. Il lui demande, considérant que Radio Bleue réunit l'ensemble des éléments constitutifs d'une mission de service public, de faire jouer son droit de préemption afin de donner à Radio Bleue les moyens d'être écoutée dans des conditions optimales et au service public ceux de lutter à armes égales avec la concurrence privée.

### Texte de la réponse

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a la possibilité d'attribuer, en priorité, l'usage d'une fréquence aux sociétés nationales de programme pour l'accomplissement de leurs missions de service public. Conscient de l'importance du programme développé par Radio Bleue, le ministère de la communication a, dans un premier temps, souhaité faire application de l'article 26 précité afin de permettre à cette radio de diffuser à Paris sur la bande FM. Depuis, de nombreuses autres candidatures à la même fréquence, dont certaines également très sérieuses, se sont manifestées. Le Gouvernement a donc préféré laisser le Conseil supérieur de l'audiovisuel apprécier l'intérêt de chacun des projets en présence, notamment au regard des besoins du public et du pluralisme des programmes.

### Données clés

**Auteur :** [M. Fanget Michel](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 16852

**Rubrique :** Radio

**Ministère interrogé :** communication

**Ministère attributaire :** communication

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 juillet 1994, page 3647

**Réponse publiée le :** 12 septembre 1994, page 4586